

PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N°036.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Travaux de raccordement AEP- EP- EU- TEL - ELEC du lot 8A - Travaux électricité et eau - Stationnement
véhicules légers et véhicules lourds -Travaux sur chaussée et trottoir
Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Acheres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande du 04 février 2025, par la société COLAS FRANCE TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer des Travaux de raccordement AEP- EP- EU- TEL - ELEC du lot 8A - Travaux électricité et eau - Stationnement véhicules légers et véhicules lourds - Travaux sur chaussée et trottoir, Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La société COLAS FRANCE est autorisée à intervenir pour les travaux de raccordement AEP- EP- EU- TEL - ELEC du lot 8A, Travaux électricité et eau - Stationnement véhicules légers et véhicules lourds - Travaux sur chaussée et trottoir autorisée à stationner des légers et véhicules lourds - Travaux sur chaussée et trottoir sur les deux sens de circulation, ainsi à occuper temporairement le Domaine Public au niveau de l'Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers. A compter du lundi 17 février 2025 pour une durée calendaire de 60 jours de 8H00 à 18H00.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La signalisation éventuelle par feux tricolores, manuellement, ainsi que les panneaux d'informations, devront être mis en place par l'occupant.

Article 3 :

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 4:

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 :

Ce présent arrêté est adressé à :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- La Société COLAS FRANCE

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 12/02/2025



Pour le Maire et par Délégation,
Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service Juridique
SUEZ
Sequano
Société COLAS FRANCE